

# PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (Paje)

## COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Vous avez au moins un enfant âgé de moins de 6 ans, né, adopté ou recueilli en vue d'adoption depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Pour le garder, vous faites appel à une association ou une entreprise habilitée qui emploie des assistantes maternelles agréées ou des gardes d'enfant à domicile.

Vous avez peut-être droit au complément de libre choix du mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant.

## Les conditions

Vous devez :

- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004
- faire appel à une association ou une entreprise qui emploie :
  - des assistantes maternelles, dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile de l'assistante maternelle
  - des gardes d'enfant à domicile, dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile des parents

faire garder votre enfant au moins 16 heures par mois

avoir une activité professionnelle minimum

- si vous êtes salarié cette activité doit vous procurer un **revenu minimum** de :
  - **399 €** si vous vivez seul
  - **798 €** si vous vivez en couple.
- si vous êtes non salarié, vous devez être à jour de vos cotisations sociales d'assurance vieillesse.

Vous n'avez pas besoin de justifier d'une activité minimum si vous êtes :

- bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)
- au chômage et bénéficiaire de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique
- bénéficiaire du Revenu de solidarité active (Rsa), sous certaines conditions de ressources étudiées par votre Caf, et inscrit dans une démarche d'insertion.
- étudiant (si vous vivez en couple, vous devez être tous les deux étudiants).

L'association ou l'entreprise doit être habilitée :

- par le Conseil Général si elle emploie des assistantes maternelles,
- par le Préfet si elle emploie des gardes d'enfant à domicile.

L'association ou l'entreprise ne doit pas recevoir directement de la Caf une subvention de fonctionnement. En effet, dans ce cas, la participation demandée aux familles tient déjà compte de ce financement.

## Le montant

Le montant de l'aide forfaitaire varie selon vos **ressources**, l'âge de vos enfants et le statut de la personne employée par l'association ou l'entreprise.

Vos ressources ne dépassent pas :

Vos ressources sont inférieures aux limites suivantes	Montant mensuel de la prise en charge pour une assistante maternelle	Montant mensuel de la prise en charge pour une garde à domicile
Pour 1 enfant : <b>20 281 €</b>	<b>685,11 €</b> par enfant de moins de 3 ans e  <b>342,56 €</b> par enfant entre 3 et 6 ans	<b>827,87 €</b> par enfant de moins de 3 ans  <b>413,94 €</b> par enfant entre 3 et 6 ans
Pour 2 enfants : <b>23 350 €</b>		
Pour 3 enfants : <b>27 033 €</b>		
Au-delà de 3 enfants : + <b>3683 €</b>		

Vos ressources sont comprises entre :

Vos ressources ne dépassent pas les montants suivants	Montant mensuel de la prise en charge pour une assistante maternelle	Montant mensuel de la prise en charge pour une garde à domicile
Pour 1 enfant : <b>45 068 €</b>	<b>570,94 €</b> par enfant de moins de 3 ans  <b>285,47 €</b> par enfant entre 3 et 6 ans	<b>713,66 €</b> par enfant de moins de 3 ans  <b>356,83 €</b> par enfant entre 3 et 6 ans
Pour 2 enfants : <b>51 889 €</b>		
Pour 3 enfants : <b>60 074 €</b>		
Au delà de 3 enfants : + <b>8185 €</b>		

Vos ressources dépassent :		
Vos ressources dépassent les limites suivantes	Montant mensuel de la prise en charge pour une assistante maternelle	Montant mensuel de la prise en charge pour une garde à domicile
Pour 1 enfant : <b>45 068 €</b>	<b>456,76 €</b> par enfant de moins de 3 ans  <b>228,39 €</b> par enfant entre 3 et 6 ans	<b>599,48 €</b> par enfant de moins de 3 ans  <b>299,75 €</b> par enfant entre 3 et 6 ans
Pour 2 enfants : <b>51 889 €</b>		
Pour 3 enfants : <b>60 074 €</b>		
Au delà de 3 enfants : <b>+ 8165 €</b>		

**Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, les montants des ressources sont majorées de 40 % si vous elevez seul(e) votre ou vos enfants.**

Il est possible sous certaines conditions de cumuler différents compléments :

- en cas de recours à une assistante maternelle et une garde d'enfant à domicile,
- en cas d'activité à temps partiel (complément de libre choix d'activité, Clca) et de recours à une garde rémunérée (complément de libre choix du mode de garde, Cmg).

**Le plafond de prise en charge peut être majoré de 10% si vous avez recours à une garde sur au moins 16 heures spécifiques dans le mois. Vous vivez en couple, les deux membres doivent exercer une activité professionnelle pendant les heures d'accueil spécifiques.**

Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

## Les démarches

Vous devez remplir un [formulaire](#) de demande de complément de libre choix du mode garde.

Vous pouvez le télécharger et l'imprimer ou le demander à votre Caf.

Si vous remplissez les conditions, vous recevrez le complément de libre choix du mode de garde à partir du mois de votre demande.

Vous adresserez ensuite, chaque mois, à votre Caf le justificatif de vos dépenses.